

|   |  |
|---|--|
| <p><b>République Française</b></p> <p>---</p> <p><b>Département de la</b><br/><b>Haute-Garonne</b></p> <p>---</p> <p><b>COMMUNE DE FROUZINS</b></p> <p><b>31270</b></p> | <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b></p> <p><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> |
|---|--|

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme LAFFON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

**OBJET : Approbation de la 5<sup>ème</sup> Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - N°2022-30**

**Présents :** LAFFON Jérôme – TRANIER Nathalie – BOY Jean-Pierre – JACQUEMOND Laure – REFUTIN Nicolas – IDRICI Asma – VIDAL Alain – ANDRES Marie-Line – LAHADERNE Sébastien – PEYRONNET Serge – PAREDES Valérie – ROBERT Denis – LEBBED Noredine – LOPEZ Lydie – NOVALES Luc – CHAMSON Gisèle

**Absents :** VIDAL Thibault – BERTRAND Alain – LAMPIN Amandine – SÉBASTIA Valérie – CHIARELLO Nathalie – MORINEAU Marie-Christine – REAU Anthony – BERDUGO Dolores – LABEUR Anne-Marie – BONILLA Antoine – MARTIN Céline – BONHOMME Guy – CABANEL René

**Pouvoirs :** VIDAL Thibault à PEYRONNET Serge – LAMPIN Amandine à BOY Jean-Pierre – CHIARELLO Nathalie à VIDAL Alain – MORINEAU Marie-Christine à ANDRES Marie-Line – RÉAU Anthony à JACQUEMOND Laure – LABEUR Anne-Marie à LAFFON Jérôme – BONILLA Antoine à LOPEZ Lydie – MARTIN Céline à CHAMSON Gisèle – BONHOMME Guy à NOVALES Luc – CABANEL René à LOPEZ Lydie Valérie PAREDES a été élue secrétaire de séance.

Mme Paredes ne prend pas part au vote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;

VU la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Frouzins en date du 20/02/2014 ;

VU la délibération d'approbation de la 1<sup>ère</sup> modification du PLU, approuvée le 14/10/2014 ;

VU la délibération d'approbation de la 2<sup>ème</sup> modification du PLU, approuvée le 29/09/2016 ;

VU la délibération d'approbation de la 3<sup>ème</sup> modification du PLU, approuvée le 28/06/2017 ;

VU la délibération d'approbation de la 4<sup>ème</sup> modification du PLU, approuvée le 19/12/2019 ;

VU l'arrêté municipal n°2022-AT-04 du 25/01/2022 prescrivant la modification n°5 du PLU ;

CONSIDÉRANT qu'il apparait nécessaire de procéder à une modification du PLU pour les motifs suivants :

- Encadrement de la densification et du renouvellement urbain sur des secteurs stratégiques et à l'échelle de toute la commune, par des évolutions de règlement graphique, écrit et des orientations d'aménagement et de programmation :
  - o Création d'une orientation d'aménagement et de programmation au quartier du Vieux Moulin et mise en place d'un emplacement réservé sur la parcelle AB0017 ;

- Mise en place d'un périmètre d'attente de projet entre la rue du Fort et l'impasse de la République ;
  - Basculer de la zone UB à UC le quartier situé à l'ouest de l'Avenue de Gascogne, en face des équipements sportifs ;
  - Protéger le couvert végétal des parcelles arborées situées à l'est du Chemin des Mailheaux ;
  - Créer une orientation d'aménagement et de programmation sur des parcelles disponibles entre l'avenue de Toulouse et l'avenue des Pyrénées ;
  - Créer une orientation d'aménagement et de programmation sur des parcelles entre le chemin du Roussimort et l'ancien Chemin de Muret.
- Simplification et précision des règles concernant les annexes et extensions des habitations existantes ainsi que des clôtures afin de faciliter l'instruction en zone urbaine et à urbaniser
  - Modifications mineures du règlement écrit ;
  - Instauration d'une règle visant à obliger le stationnement couvert pour au moins une place pour les opérations à partir de 5 logements en zone constructible ;
  - Modification du règlement graphique et du règlement écrit pour rendre possible la construction d'un groupe scolaire et d'une poche de commerces et services sur le giratoire entre l'avenue des Pyrénées et l'avenue de Toulouse, en zone urbaine ;
  - Création d'un emplacement réservé pour un ponton piétons et cycles, dans la prolongation de la rue Bel Air ;
  - Fermeture à l'urbanisation des zones AUB1 et AUB2 Chemin du Roussimort en raison de l'absence de réseaux (voirie) en capacité suffisante pour desservir la zone ;
  - Mise à jour des annexes pour prise en compte de l'abrogation des servitudes PT1 et PT2.
  - Mise à jour du classement sonore des voies sur le règlement graphique ;
  - Suppression d'une prescription architecturale et urbaine sur une parcelle du secteur La Vache ;
  - Prise en compte du retour du contrôle de légalité de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, demandant le reclassement de parcelles AU0 en zone urbaine inconstructible, conformément à la jurisprudence (CAA Lyon, 11 janvier 2018, n°16LY00467).

VU la notification aux Personnes Publiques Associées du projet de modification en date du 23/02/2022 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) N° 2022DKO21 dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU,

VU les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de Modification du PLU, à savoir :

- Chambre des Métiers, reçu en mairie en date du 14/03/2022 : avis favorable
- Conseil Départemental de la Haute-Garonne, reçu en mairie en date du 24/03/2022 : sans observation
- Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne en date du 15/03/2022 : avis favorable
- Commune de Plaisance du Touch en date du 21/03/2022 : avis favorable,
- Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, en date du 22/04/2022, assorti de trois réserves :
  - Préciser les OAP en matière de typologie et nombre de logements, de production de LLS, de stationnement, de performances énergétiques et de production d'énergie renouvelable liées au bâti ;
  - Revoir les formes urbaines pour répondre aux enjeux de densification et d'aménagement durable qualitatif ;
  - Fusionner l'OAP de l'avenue de Toulouse et l'OAP du secteur de la Vache, pour renforcer la mixité fonctionnelle et valoriser l'entrée de ville.

VU l'arrêté du maire en date n°2022-52 du 24/03/2022 soumettant à l'enquête publique le projet de modification du PLU du 02/05/2022 au 31/05/2022 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24/06/2022 donnant un avis favorable assorti d'une réserve et de trois recommandations :

- Réserve : revoir les formes urbaines pour répondre aux enjeux de densification et d'environnement durable. Cela s'applique particulièrement au périmètre d'étude de l'OAP du vieux moulin.
- Recommandation n°1 : Le commissaire enquêteur recommande de classer en EBC la haie champêtre de l'OAP du vieux moulin.
- Recommandation n°2 : Le commissaire enquêteur recommande à la commune de créer un l'E.R. permettant aux habitants du périmètre d'étude de l'OAP du vieux moulin, un accès en mode doux au centre-ville distant de quelques hectomètres.
- Recommandation n°3 : le commissaire enquêteur recommande à la commune de sursoir au reclassement de la zone AUb en zone AU0.

Monsieur le Maire indique que des modifications ont été apportées au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, aux avis des Personnes Publiques Associées et aux conclusions du commissaire enquêteur :

- OAP du Vieux Moulin :
  - o Précision du nombre de logement minimum attendu, de la typologie de logement, des objectifs de production de logements locatifs sociaux ;
  - o Intégration de disposition du règlement écrit dans les OAP concernant le stationnement, l'imperméabilisation des sols et la végétalisation à développer des sols ;
  - o Classement de la haie champêtre comme un espace paysager à protéger et à renforcer au sein de l'OAP et par la prescription L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Cette haie devant servir de support pour la création d'un espace public ;
  - o Bouclage de la voirie de l'OAP pour éviter les voies en impasse ;
  - o Retrait d'une partie de la parcelle AB 257 comprise entre la voie future de l'OAP et la parcelle AB 25 ;
  - o Ajout de justifications du périmètre retenu et de l'accompagnement de la densification : mixité des formes urbaines et parcours résidentiel, conformément à l'étude urbaine annexée à la notice
- OAP secteur de la Vache :
  - o Fusion des OAP n°2 et 4
  - o Précision du nombre de logement minimum attendu, de la typologie de logement, des objectifs de production de logements locatifs sociaux ;
  - o Intégration de disposition du règlement écrit dans les OAP concernant le stationnement, l'imperméabilisation des sols et la végétalisation à développer des sols ;
- OAP Chemin du Roussimort :
  - o Précision du nombre de logement minimum attendu, de la typologie de logement, des objectifs de production de logements locatifs sociaux ;
  - o Intégration de disposition du règlement écrit dans les OAP concernant le stationnement, l'imperméabilisation des sols et la végétalisation à développer des sols ;
- Dans les trois OAP :
  - o La commune indique qu'elle souhaite veiller à privilégier la performance énergétique du bâti ;

- Dans le règlement écrit :
  - o Des renvois aux OAP sont indiqués dans le règlement de la zone UC afin d'assurer la compatibilité entre OAP et règlement ;
- Règlement graphique :
  - o Modification de l'emplacement réservé n°12 ;
  - o Suppression d'une prescription « Chemin piéton à créer » dans le secteur des Carreaux ;
  - o Classement par l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme de la haie champêtre de l'OAP du Vieux Moulin.
- Notice :
  - o Développement de la justification du classement en zone AU0 de deux sites dans le secteur des Carreaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des évolutions au projet de modification du PLU présenté aux PPA et à l'enquête publique, pour répondre aux différentes remarques telles que présentées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-24 et suivants du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de FROUZINS ;

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**Résultat des votes**

POUR : 17

CONTRE : 7 (LOPEZ Lydie - NOVALES Luc – CHAMSON Gisèle – BONILLA Antoine – MARTIN Céline – BONHOMME Guy – CABANEL René)

ABSTENTION : 1 (VIDAL Alain)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jérôme LAFFON



|   |  |
|---|--|
| <p>République Française<br/>- - -<br/>Département de la<br/>Haute-Garonne<br/>- - -<br/>COMMUNE DE FROUZINS<br/>31270</p> | <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b></p> <p><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> |
|---|--|

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme LAFFON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

**OBJET : Intégration dans le domaine public de deux emprises pour la réalisation d'arrêts de bus - Giratoire Mailheaux/Mitterrand - N°2022-31**

**Présents :** LAFFON Jérôme - TRANIER Nathalie - BOY Jean-Pierre - JACQUEMOND Laure - REFUTIN Nicolas - IDRICI Asma - VIDAL Alain - ANDRES Marie-Line - LAHADERNE Sébastien - PEYRONNET Serge - PAREDES Valérie - ROBERT Denis - LEBBED Noredine - LOPEZ Lydie - NOVALES Luc - CHAMSON Gisèle

**Absents :** VIDAL Thibault - BERTRAND Alain - LAMPIN Amandine - SÉBASTIA Valérie - CHIARELLO Nathalie - MORINEAU Marie-Christine - REAU Anthony - BERDUGO Dolores - LABEUR Anne-Marie - BONILLA Antoine - MARTIN Céline - BONHOMME Guy - CABANEL René

**Pouvoirs :** VIDAL Thibault à PEYRONNET Serge - LAMPIN Amandine à BOY Jean-Pierre - CHIARELLO Nathalie à VIDAL Alain - MORINEAU Marie-Christine à ANDRES Marie-Line - RÉAU Anthony à JACQUEMOND Laure - LABEUR Anne-Marie à LAFFON Jérôme - BONILLA Antoine à LOPEZ Lydie - MARTIN Céline à CHAMSON Gisèle - BONHOMME Guy à NOVALES Luc - CABANEL René à LOPEZ Lydie  
Valérie PAREDES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que :

- pour la réalisation par Tisséo d'arrêts de bus accessibles PMR et l'élargissement du giratoire à l'intersection du chemin Mailheaux et de l'avenue François Mitterrand, la commune doit acquérir deux emprises, la première de 11, 49 m<sup>2</sup> et la seconde de 23, 35 m<sup>2</sup> conformément au plan annexé.

Il est proposé de réaliser l'acquisition de ces emprises à l'euro symbolique. Il est précisé que le paiement des frais de géomètre et de rédaction des actes est à la charge de la commune ainsi que la remise en état des espaces verts.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu l'accord intervenu avec le propriétaire, Le Syndic des copropriétaires Les Tonnelles,

Considérant l'intérêt pour la commune,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'acquérir à l'euro symbolique ces deux emprises à prendre sur la parcelle cadastrée section AW n°344 conformément au plan annexé, de mandater un géomètre avec paiement des frais à la charge de la commune.
- D'autoriser le maire à signer tous les actes définitifs nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété et à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 031-213102031-20220707-JUR\_2022\_31CM-DE

**Résultat des votes**


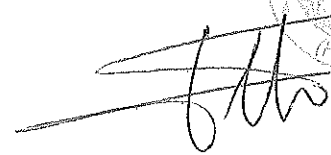
POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents, au registre sont les signatures.

**Le Maire,  
Jérôme LAFFON**



|   |  |
|---|--|
| <p>République Française<br/>- - -<br/>Département de la<br/>Haute-Garonne<br/>- - -<br/>COMMUNE DE FROUZINS<br/>31270</p> | <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b></p> <p><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> |
|---|--|

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme LAFFON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

**OBJET : Demande de garantie d'emprunt Promologis – Opération 2 chemin Tréville N°2022-32**

**Présents :** LAFFON Jérôme - TRANIER Nathalie - BOY Jean-Pierre - JACQUEMOND Laure - REFUTIN Nicolas - IDRICI Asma - VIDAL Alain - ANDRES Marie-Line - LAHADERNE Sébastien - PEYRONNET Serge - PAREDES Valérie - ROBERT Denis - LEBBED Noredine - LOPEZ Lydie - NOVALES Luc - CHAMSON Gisèle

**Absents :** VIDAL Thibault - BERTRAND Alain - LAMPIN Amandine - SÉBASTIA Valérie - CHIARELLO Nathalie - MORINEAU Marie-Christine - REAU Anthony - BERDUGO Dolores - LABEUR Anne-Marie - BONILLA Antoine - MARTIN Céline - BONHOMME Guy - CABANEL René

**Pouvoirs :** VIDAL Thibault à PEYRONNET Serge - LAMPIN Amandine à BOY Jean-Pierre - CHIARELLO Nathalie à VIDAL Alain - MORINEAU Marie-Christine à ANDRES Marie-Line - RÉAU Anthony à JACQUEMOND Laure - LABEUR Anne-Marie à LAFFON Jérôme - BONILLA Antoine à LOPEZ Lydie - MARTIN Céline à CHAMSON Gisèle - BONHOMME Guy à NOVALES Luc - CABANEL René à LOPEZ Lydie Valérie PAREDES a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 132972 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DELIBERE****Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FROUZINS accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 325367,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 132972 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 162683,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 031-213102031-20220707-JUR\_2022\_32CM-DE

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Résultat des votes**

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents, au registre sont les signatures.

**Le Maire,  
Jérôme LAFFON**





|   |  |
|---|--|
| <p>République Française<br/>---<br/>Département de la<br/>Haute-Garonne<br/>---<br/>COMMUNE DE FROUZINS<br/>31270</p> | <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b></p> <p><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> |
|---|--|

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme LAFFON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

**OBJET : Attribution d'une subvention à PROMOLOGIS en faveur de la réalisation de logement sociaux 34 avenue des Pyrénées (opération M.Vincent)- N°2022-33**

**Présents :** LAFFON Jérôme - TRANIER Nathalie - BOY Jean-Pierre - JACQUEMOND Laure - REFUTIN Nicolas - IDRICI Asma - VIDAL Alain - ANDRES Marie-Line - LAHADERNE Sébastien - PEYRONNET Serge - PAREDES Valérie - ROBERT Denis - LEBBED Noredine - LOPEZ Lydie - NOVALES Luc - CHAMSON Gisèle  
**Absents :** VIDAL Thibault - BERTRAND Alain - LAMPIN Amandine - SÉBASTIA Valérie - CHIARELLO Nathalie - MORINEAU Marie-Christine - REAU Anthony - BERDUGO Dolores - LABEUR Anne-Marie - BONILLA Antoine - MARTIN Céline - BONHOMME Guy - CABANEL René

**Pouvoirs :** VIDAL Thibault à PEYRONNET Serge - LAMPIN Amandine à BOY Jean-Pierre - CHIARELLO Nathalie à VIDAL Alain - MORINEAU Marie-Christine à ANDRES Marie-Line - RÉAU Anthony à JACQUEMOND Laure - LABEUR Anne-Marie à LAFFON Jérôme - BONILLA Antoine à LOPEZ Lydie - MARTIN Céline à CHAMSON Gisèle - BONHOMME Guy à NOVALES Luc - CABANEL René à LOPEZ Lydie Valérie PAREDES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 20 000 € à la société PROMOLOGIS pour la réalisation de 3 logements sociaux, 34 avenue des Pyrénées (opération M.Vincent).

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- De verser une subvention de 20 000 € à la société PROMOLOGIS en faveur de la réalisation de logements sociaux 34 avenue des Pyrénées (opération M.Vincent) et,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**Résultat des votes**

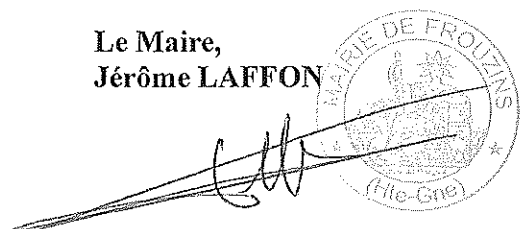
POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jérôme LAFFON



|                     |                                      |             |
|---------------------|--------------------------------------|-------------|
| 31203<br>Code INSEE | Ville de FROUZINS<br>Budget Communal | DM n°1 2022 |
|---------------------|--------------------------------------|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°1

| Désignation                                 | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                       |                       |                         |                       |                         |
| D-2112-020 : Terrains de voirie             | 0,00 €                | 270,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| R-132B-020 : Autres                         | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 270,00 €                |
| <b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>270,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>270,00 €</b>         |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                 | <b>0,00 €</b>         | <b>270,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>270,00 €</b>         |
| <b>Total Général</b>                        |                       | <b>270,00 €</b>         |                       | <b>270,00 €</b>         |

|   |  |
|---|--|
| <p>République Française<br/>---<br/>Département de la<br/>Haute-Garonne<br/>---<br/>COMMUNE DE FROUZINS<br/>31270</p> | <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b></p> <p><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> |
|---|--|

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme LAFFON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

**OBJET : Demande de fonds de concours au Muretain Agglo pour la réalisation de la piste cyclable du chemin Sauveur - N°2022-35**

**Présents :** LAFFON Jérôme - TRANIER Nathalie - BOY Jean-Pierre - JACQUEMOND Laure - REFUTIN Nicolas - IDRICI Asma - VIDAL Alain - ANDRES Marie-Line - LAHADERNE Sébastien - PEYRONNET Serge - PAREDES Valérie - ROBERT Denis - LEBBED Noredine - LOPEZ Lydie - NOVALES Luc - CHAMSON Gisèle

**Absents :** VIDAL Thibault - BERTRAND Alain - LAMPIN Amandine - SÉBASTIA Valérie - CHIARELLO Nathalie - MORINEAU Marie-Christine - REAU Anthony - BERDUGO Dolores - LABEUR Anne-Marie - BONILLA Antoine - MARTIN Céline - BONHOMME Guy - CABANEL René

**Pouvoirs :** VIDAL Thibault à PEYRONNET Serge - LAMPIN Amandine à BOY Jean-Pierre - CHIARELLO Nathalie à VIDAL Alain - MORINEAU Marie-Christine à ANDRES Marie-Line - RÉAU Anthony à JACQUEMOND Laure - LABEUR Anne-Marie à LAFFON Jérôme - BONILLA Antoine à LOPEZ Lydie - MARTIN Céline à CHAMSON Gisèle - BONHOMME Guy à NOVALES Luc - CABANEL René à LOPEZ Lydie Valérie PAREDES a été élue secrétaire de séance.

Vu l'art L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Frouzins a inscrit dans le Plan Pluriannuel des Investissements de voirie du Muretain Agglo la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de la piste cyclable du chemin de Sauveur. Il est précisé que cette piste cyclable figure au schéma directeur des pistes cyclables approuvé par le Muretain Agglo.

Cette seconde tranche permettra de desservir l'espace Naturel sensible de Bordeneuve et essentiellement la base de loisirs de Bordeneuve.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment, propriété de la commune, est mis à disposition du Muretain Agglo, l'essentiel de son temps, pour les activités d'accueil des enfants dans le cadre du Centre de Loisirs, compétence désormais exercée par l'Agglo.

Le plan de financement de cette piste cyclable s'établit ainsi :

- Dépenses TTC : 249 240 €
- Recettes (FCTVA) 40 885 €

Soit un reste à charge prévisionnel pour la commune de 208 355 €.

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de financement de la compétence VOIRIE établies par le Muretain Agglo prévoient que la commune supportera l'intégralité du reste à charge par un appel d'AC d'investissement.

Compte tenu de la desserte de la future piste cyclable, principalement en faveur des activités du Centre de Loisirs,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- De solliciter l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible au Muretain Agglo et,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier

**Résultat des votes**

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jérôme LAFFON

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Laffon', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE FROUZINS' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

République Française

Département de la  
Haute-Garonne

COMMUNE DE FROUZINS  
31270

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 16

VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jérôme LAFFON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/06/2022

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « Citoyens Frouzins Ensemble » – N°2022- 36**

**Présents :** LAFFON Jérôme - TRANIER Nathalie - BOY Jean-Pierre - JACQUEMOND Laure - REFUTIN Nicolas - IDRICI Asma - VIDAL Alain - ANDRES Marie-Line - LAHADERNE Sébastien - PEYRONNET Serge - PAREDES Valérie - ROBERT Denis - LEBBED Noredine - LOPEZ Lydie - NOVALES Luc - CHAMSON Gisèle

**Absents :** VIDAL Thibault - BERTRAND Alain - LAMPIN Amandine - SÉBASTIA Valérie - CHIARELLO Nathalie - MORINEAU Marie-Christine - REAU Anthony - BERDUGO Dolores - LABEUR Anne-Marie - BONILLA Antoine - MARTIN Céline - BONHOMME Guy - CABANEL René

**Pouvoirs :** VIDAL Thibault à PEYRONNET Serge - LAMPIN Amandine à BOY Jean-Pierre - CHIARELLO Nathalie à VIDAL Alain - MORINEAU Marie-Christine à ANDRES Marie-Line - RÉAU Anthony à JACQUEMOND Laure - LABEUR Anne-Marie à LAFFON Jérôme - BONILLA Antoine à LOPEZ Lydie - MARTIN Céline à CHAMSON Gisèle - BONHOMME Guy à NOVALES Luc - CABANEL René à LOPEZ Lydie  
Valérie PAREDES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que les associations loi 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui oeuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales, et entendu l'exposé le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer à l'association Citoyens Frouzins Ensemble une subvention de 500 € au titre de l'exercice 2022
- Habilite Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Résultat des votes**

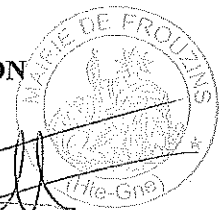
POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (NOVALES Luc - CHAMSON Gisèle – LOPEZ Lydie – BONILLA Antoine -MARTIN Céline – BONHOMME Guy – CABANEL René)

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures ; ont signé les membres présents.

Le Maire,  
Jérôme LAFFON



|   |  |
|---|--|
| <p>République Française<br/>---<br/>Département de la<br/>Haute-Garonne<br/>---<br/>COMMUNE DE FROUZINS<br/>31270</p> | <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b></p> <p><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> |
|---|--|

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**  
EN EXERCICE : 29  
PRÉSENTS : 16  
VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme LAFFON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

**OBJET : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués- N°2022-37**

**Présents :** LAFFON Jérôme - TRANIER Nathalie - BOY Jean-Pierre - JACQUEMOND Laure - REFUTIN Nicolas - IDRICI Asma - VIDAL Alain - ANDRES Marie-Line - LAHADERNE Sébastien - PEYRONNET Serge - PAREDES Valérie - ROBERT Denis - LEBBED Noredine - LOPEZ Lydie - NOVALES Luc - CHAMSON Gisèle  
**Absents :** VIDAL Thibault - BERTRAND Alain - LAMPIN Amandine - SÉBASTIA Valérie - CHIARELLO Nathalie - MORINEAU Marie-Christine - REAU Anthony - BERDUGO Dolores - LABEUR Anne-Marie - BONILLA Antoine - MARTIN Céline - BONHOMME Guy - CABANEL René  
**Pouvoirs :** VIDAL Thibault à PEYRONNET Serge - LAMPIN Amandine à BOY Jean-Pierre - CHIARELLO Nathalie à VIDAL Alain - MORINEAU Marie-Christine à ANDRES Marie-Line - RÉAU Anthony à JACQUEMOND Laure - LABEUR Anne-Marie à LAFFON Jérôme - BONILLA Antoine à LOPEZ Lydie - MARTIN Céline à CHAMSON Gisèle - BONHOMME Guy à NOVALES Luc - CABANEL René à LOPEZ Lydie  
Valérie PAREDES a été élue secrétaire de séance.

Messieurs LAHADERNE et PEYRONNET ne prennent pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant qu'en application des articles L. 2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°2021-51 du 23/09/2021 portant indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés de délégation de fonction à Sébastien Lahaderne et Serge Peyronnet, conseillers municipaux en date du 3 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **Décide** que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixée aux taux suivants :

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 031-213102031-20220707-JUR\_2022\_37CM-DE

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Adjoints (8) : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Conseillers municipaux délégués (2) : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.
- Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Résultat des votes**

POUR : 24  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents, au registre sont les signatures.

**Le Maire,  
Jérôme LAFFON**



A handwritten signature in black ink, which appears to be "J. Laffon", is written over the official seal.

|   |   |
|---|---|
| <b>République Française</b><br>---<br><b>Département de la</b><br><b>Haute-Garonne</b><br>---<br><b>COMMUNE DE FROUZINS</b><br><b>31270</b> | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b><br><br><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b> |
|---|---|

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme LAFFON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

**OBJET : Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial, instauration du paritarisme et recueil de l'avis du collège des représentants de la ville de Frouzins et du CCAS - N°2022-38**

**Présents :** LAFFON Jérôme - TRANIER Nathalie - BOY Jean-Pierre - JACQUEMOND Laure - REFUTIN Nicolas - IDRICI Asma - VIDAL Alain - ANDRES Marie-Line - LAHADERNE Sébastien - PEYRONNET Serge - PAREDES Valérie - ROBERT Denis - LEBBED Noredine - LOPEZ Lydie - NOVALES Luc - CHAMSON Gisèle  
**Absents :** VIDAL Thibault - BERTRAND Alain - LAMPIN Amandine - SÉBASTIA Valérie - CHIARELLO Nathalie - MORINEAU Marie-Christine - REAU Anthony - BERDUGO Dolores - LABEUR Anne-Marie - BONILLA Antoine - MARTIN Céline - BONHOMME Guy - CABANEL René

**Pouvoirs :** VIDAL Thibault à PEYRONNET Serge - LAMPIN Amandine à BOY Jean-Pierre - CHIARELLO Nathalie à VIDAL Alain - MORINEAU Marie-Christine à ANDRES Marie-Line - RÉAU Anthony à JACQUEMOND Laure - LABEUR Anne-Marie à LAFFON Jérôme - BONILLA Antoine à LOPEZ Lydie - MARTIN Céline à CHAMSON Gisèle - BONHOMME Guy à NOVALES Luc - CABANEL René à LOPEZ Lydie Valérie PAREDES a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 117 agents (mairie/ccas).

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;

-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;

-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants,

-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.



Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

-le maintien ou non du paritarisme ;

-le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant la délibération du 24 Mars 2022 sur la mise en place d'un comité social territorial commun entre la ville et le CCAS,

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 17 Mai, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

**Le Conseil Municipal , après avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3 personnes.

**Article 2 :**

De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité o et nombre égal de suppléants.

**Article 3 :**

De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics

**Article 4 :**

De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

**Résultat des votes**

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents, au registre sont les signatures.

**Le Maire,  
Jérôme LAFFON**



|   |   |
|---|---|
| <b>République Française</b><br>- - -<br><b>Département de la</b><br><b>Haute-Garonne</b><br>- - -<br><b>COMMUNE DE FROUZINS</b><br><b>31270</b> | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b><br><br><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b> |
|---|---|

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme LAFFON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

**OBJET : Création d'un emploi de policier municipal - N°2022-39**

**Présents :** LAFFON Jérôme - TRANIER Nathalie - BOY Jean-Pierre - JACQUEMOND Laure - REFUTIN Nicolas - IDRICI Asma - VIDAL Alain - ANDRES Marie-Line - LAHADERNE Sébastien - PEYRONNET Serge - PAREDES Valérie - ROBERT Denis - LEBBED Noredine - LOPEZ Lydie - NOVALES Luc - CHAMSON Gisèle

**Absents :** VIDAL Thibault - BERTRAND Alain - LAMPIN Amandine - SÉBASTIA Valérie - CHIARELLO Nathalie - MORINEAU Marie-Christine - REAU Anthony - BERDUGO Dolores - LABEUR Anne-Marie - BONILLA Antoine - MARTIN Céline - BONHOMME Guy - CABANEL René

**Pouvoirs :** VIDAL Thibault à PEYRONNET Serge - LAMPIN Amandine à BOY Jean-Pierre - CHIARELLO Nathalie à VIDAL Alain - MORINEAU Marie-Christine à ANDRES Marie-Line - RÉAU Anthony à JACQUEMOND Laure - LABEUR Anne-Marie à LAFFON Jérôme - BONILLA Antoine à LOPEZ Lydie - MARTIN Céline à CHAMSON Gisèle - BONHOMME Guy à NOVALES Luc - CABANEL René à LOPEZ Lydie Valérie PAREDES a été élue secrétaire de séance.

**☞ Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des mouvements de personnel, il convient de renforcer les effectifs du service Police Municipale.

**☞ Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de policier municipal à temps complet pour assurer les missions principales suivantes : la prévention et la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques à compter du 1<sup>er</sup>/08/2022

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière aux grades de Gardien brigadier ou Brigadier-chef principal.

**⇒ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois

| EMPLOI                     | GRADE(S) ASSOCIE(S)                           | CATEGORIE | Durée hebdomadaire |
|----------------------------|---|-----------|--------------------|
| Agent de Police Municipale | Gardien brigadier<br>Brigadier-chef principal | C         | Temps Complet      |

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

**Résultat des votes**

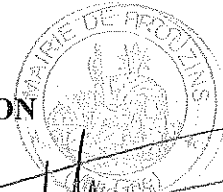
POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
**Jérôme LAFFON**



|   |  |
|---|--|
| <p>République Française<br/>---<br/>Département de la<br/>Haute-Garonne<br/>---<br/>COMMUNE DE FROUZINS<br/>31270</p> | <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b><br/><br/><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> |
|---|--|

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme LAFFON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

**OBJET : Création de deux postes d'adjoint technique - N°2022-40**

**Présents :** LAFFON Jérôme - TRANIER Nathalie - BOY Jean-Pierre - JACQUEMOND Laure - REFUTIN Nicolas - IDRICI Asma - VIDAL Alain - ANDRES Marie-Line - LAHADERNE Sébastien - PEYRONNET Serge - PAREDES Valérie - ROBERT Denis - LEBBED Noredine - LOPEZ Lydie - NOVALES Luc - CHAMSON Gisèle

**Absents :** VIDAL Thibault - BERTRAND Alain - LAMPIN Amandine - SÉBASTIA Valérie - CHIARELLO Nathalie - MORINEAU Marie-Christine - REAU Anthony - BERDUGO Dolores - LABEUR Anne-Marie - BONILLA Antoine - MARTIN Céline - BONHOMME Guy - CABANEL René

**Pouvoirs :** VIDAL Thibault à PEYRONNET Serge - LAMPIN Amandine à BOY Jean-Pierre - CHIARELLO Nathalie à VIDAL Alain - MORINEAU Marie-Christine à ANDRES Marie-Line - RÉAU Anthony à JACQUEMOND Laure - LABEUR Anne-Marie à LAFFON Jérôme - BONILLA Antoine à LOPEZ Lydie - MARTIN Céline à CHAMSON Gisèle - BONHOMME Guy à NOVALES Luc - CABANEL René à LOPEZ Lydie Valérie PAREDES a été élue secrétaire de séance.

**⇒ Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des missions et du mouvement du personnel, il convient de renforcer les effectifs du service technique

**⇒ Le Maire propose à l'assemblée :**

- **La création de deux emplois d'agent polyvalent** à temps complet pour exercer des missions pour le service Techniques.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 ou d'expériences professionnelles dans le secteur technique (entretien voirie, bâtiments,...)

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**➤ Le conseil municipal**  
**Après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

| EMPLOI               | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Durée hebdomadaire        |
|----------------------|---------------------|-----------|---------------------------|
| 2 Agents polyvalents | Adjoint Technique   | C         | Temps complet à 35 heures |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Résultat des votes**

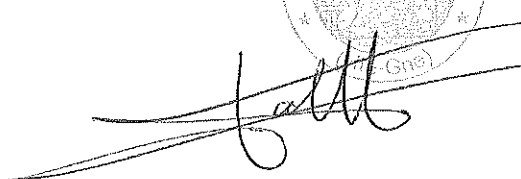
POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents, au registre sont les signatures.

**Le Maire,**  
**Jérôme LAFFON**



|   |  |
|---|--|
| <p>République Française<br/>---<br/>Département de la<br/>Haute-Garonne<br/>---<br/>COMMUNE DE FROUZINS<br/>31270</p> | <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b></p> <p><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> |
|---|--|

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme LAFFON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

**OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif - N°2022-41**

**Présents :** LAFFON Jérôme - TRANIER Nathalie - BOY Jean-Pierre - JACQUEMOND Laure - REFUTIN Nicolas - IDRICI Asma - VIDAL Alain - ANDRES Marie-Line - LAHADERNE Sébastien - PEYRONNET Serge - PAREDES Valérie - ROBERT Denis - LEBBED Noredine - LOPEZ Lydie - NOVALES Luc - CHAMSON Gisèle

**Absents :** VIDAL Thibault - BERTRAND Alain - LAMPIN Amandine - SÉBASTIA Valérie - CHIARELLO Nathalie - MORINEAU Marie-Christine - REAU Anthony - BERDUGO Dolores - LABEUR Anne-Marie - BONILLA Antoine - MARTIN Céline - BONHOMME Guy - CABANEL René

**Pouvoirs :** VIDAL Thibault à PEYRONNET Serge - LAMPIN Amandine à BOY Jean-Pierre - CHIARELLO Nathalie à VIDAL Alain - MORINEAU Marie-Christine à ANDRES Marie-Line - RÉAU Anthony à JACQUEMOND Laure - LABEUR Anne-Marie à LAFFON Jérôme - BONILLA Antoine à LOPEZ Lydie - MARTIN Céline à CHAMSON Gisèle - BONHOMME Guy à NOVALES Luc - CABANEL René à LOPEZ Lydie

Valérie PAREDES a été élue secrétaire de séance.

**⇒ Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des missions et du mouvement du personnel, il convient de renforcer les effectifs du service technique

**⇒ Le Maire propose à l'assemblée :**

- **La création d'un emploi de secrétaire administrative à temps non complet de 30/35eme pour exercer des missions de secrétariat et de gestion administrative au service Technique.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint Administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4 ou d'expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat ou au sein d'un service technique.

**➤ Le conseil municipal**  
**Après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

| EMPLOI                      | GRADE(S) ASSOCIE(S)               | CATEGORIE | Durée hebdomadaire          |
|-----------------------------|-----------------------------------|-----------|-----------------------------|
| I secrétaire administrative | Adjoint administratif territorial | C         | Temps non complet 30 heures |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Résultat des votes**

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (NOVALES Luc - CHAMSON Gisèle - BONHOMME Guy – MARTIN Céline)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jérôme LAFFON



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE FROZINS' and a central emblem. The signature is written in a cursive style and is positioned over the lower right portion of the seal.

|   |   |
|---|---|
| <b>République Française</b><br>---<br><b>Département de la</b><br><b>Haute-Garonne</b><br>---<br><b>COMMUNE DE FROUZINS</b><br><b>31270</b> | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b><br><br><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b> |
|---|---|

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme LAFFON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

**OBJET : Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine - N°2022-42**

**Présents :** LAFFON Jérôme - TRANIER Nathalie - BOY Jean-Pierre - JACQUEMOND Laure - REFUTIN Nicolas - IDRICI Asma - VIDAL Alain - ANDRES Marie-Line - LAHADERNE Sébastien - PEYRONNET Serge - PAREDES Valérie - ROBERT Denis - LEBBED Noredine - LOPEZ Lydie - NOVALES Luc - CHAMSON Gisèle

**Absents :** VIDAL Thibault - BERTRAND Alain - LAMPIN Amandine - SÉBASTIA Valérie - CHIARELLO Nathalie - MORINEAU Marie-Christine - REAU Anthony - BERDUGO Dolores - LABEUR Anne-Marie - BONILLA Antoine - MARTIN Céline - BONHOMME Guy - CABANEL René

**Pouvoirs :** VIDAL Thibault à PEYRONNET Serge - LAMPIN Amandine à BOY Jean-Pierre - CHIARELLO Nathalie à VIDAL Alain - MORINEAU Marie-Christine à ANDRES Marie-Line - RÉAU Anthony à JACQUEMOND Laure - LABEUR Anne-Marie à LAFFON Jérôme - BONILLA Antoine à LOPEZ Lydie - MARTIN Céline à CHAMSON Gisèle - BONHOMME Guy à NOVALES Luc - CABANEL René à LOPEZ Lydie Valérie PAREDES a été élue secrétaire de séance.

**☞ Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des missions, il convient de renforcer les effectifs de la Médiathèque

**☞ Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'emploi d'agent de médiathèque à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service, (31/35ème) pour exercer des missions d'accueil, de classement des collections et d'animations, au sein de la Médiathèque à compter du 1/09/2022.

Cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière Culture, au grade d'agent



En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4 ou d'expériences professionnelles dans le secteur de la culture.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Le conseil municipal**  
**Après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

| EMPLOI                 | GRADE(S) ASSOCIE(S)               | CATEGORIE | Durée hebdomadaire      |
|------------------------|-----------------------------------|-----------|-------------------------|
| 1 agent de Médiathèque | Adjoint Territorial du Patrimoine | C         | Temps non complet à 31h |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Résultat des votes**

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (NOVALES Luc – CHAMSON Gisèle – BONHOMME Guy – MARTIN Céline)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jérôme LAFFON



|   |   |
|---|---|
| <b>République Française</b><br>- - -<br><b>Département de la</b><br><b>Haute-Garonne</b><br>- - -<br><b>COMMUNE DE FROUZINS</b><br><b>31270</b> | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b><br><br><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b> |
|---|---|

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme LAFFON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

**OBJET : Création de postes pour les services à la population - N°2022-43**

**Présents :** LAFFON Jérôme - TRANIER Nathalie - BOY Jean-Pierre - JACQUEMOND Laure - REFUTIN Nicolas - IDRICI Asma - VIDAL Alain - ANDRES Marie-Line - LAHADERNE Sébastien - PEYRONNET Serge - PAREDES Valérie - ROBERT Denis - LEBBÉD Noredine - LOPEZ Lydie - NOVALES Luc - CHAMSON Gisèle

**Absents :** VIDAL Thibault - BERTRAND Alain - LAMPIN Amandine - SÉBASTIA Valérie - CHIARELLO Nathalie - MORINEAU Marie-Christine - REAU Anthony - BERDUGO Dolores - LABEUR Anne-Marie - BONILLA Antoine - MARTIN Céline - BONHOMME Guy - CABANEL René

**Pouvoirs :** VIDAL Thibault à PEYRONNET Serge - LAMPIN Amandine à BOY Jean-Pierre - CHIARELLO Nathalie à VIDAL Alain - MORINEAU Marie-Christine à ANDRES Marie-Line - RÉAU Anthony à JACQUEMOND Laure - LABEUR Anne-Marie à LAFFON Jérôme - BONILLA Antoine à LOPEZ Lydie - MARTIN Céline à CHAMSON Gisèle - BONHOMME Guy à NOVALES Luc - CABANEL René à LOPEZ Lydie Valérie PAREDES a été élue secrétaire de séance.

**⇒ Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de mouvements de personnel, il convient de renforcer les effectifs du service à la population et du service technique.

**⇒ Le Maire propose à l'assemblée :**

**La création de deux Assistants administratifs** à temps complet pour exercer des missions de gestion administrative au service à la Population (Elections, urbanisme, Etat Civil, Accueil).

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint Administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 5 ou d'expérience professionnelle au sein d'un service à la Population.

**La création d'un emploi de chargé d'accueil** à temps complet pour exercer des missions d'accueil/gestion administrative au service à la Population (Accueil, accompagnement social).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative ou Medico sociale sur les grades d'Adjoint Administratif territorial ou d'Agent social territorial. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 5 ou d'expérience professionnelle au sein d'un service accueil, d'action sociale.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

| EMPLOI                           | GRADE(S) ASSOCIE(S)  | CATEGORIE | Durée hebdomadaire  |
|----------------------------------|--|-----------|---------------------|
| 2 Assistants chargés de missions | Adjoint Administratif territorial                              | C         | Temps Complet à 35h |
| 1 Assistant administratif        | Adjoint Administratif territorial/<br>Agent social territorial | C         | Temps Complet à 35h |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Résultat des votes**

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents, au registre sont les signatures.

**Le Maire,  
Jérôme LAFFON**

|   |   |
|---|---|
| <b>République Française</b><br>---<br><b>Département de la<br/>Haute-Garonne</b><br>---<br><b>COMMUNE DE FROUZINS</b><br><b>31270</b> | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b><br><br><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b> |
|---|---|

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme LAFFON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

**OBJET : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services - N°2022-44**

**Présents :** LAFFON Jérôme - TRANIER Nathalie - BOY Jean-Pierre - JACQUEMOND Laure - REFUTIN Nicolas - IDRICI Asma - VIDAL Alain - ANDRES Marie-Line - LAHADERNE Sébastien - PEYRONNET Serge - PAREDES Valérie - ROBERT Denis - LEBBED Noredine - LOPEZ Lydie - NOVALES Luc - CHAMSON Gisèle

**Absents :** VIDAL Thibault - BERTRAND Alain - LAMPIN Amandine - SÉBASTIA Valérie - CHIARELLO Nathalie - MORINEAU Marie-Christine - REAU Anthony - BERDUGO Dolores - LABEUR Anne-Marie - BONILLA Antoine - MARTIN Céline - BONHOMME Guy - CABANEL René

**Pouvoirs :** VIDAL Thibault à PEYRONNET Serge - LAMPIN Amandine à BOY Jean-Pierre - CHIARELLO Nathalie à VIDAL Alain - MORINEAU Marie-Christine à ANDRES Marie-Line - RÉAU Anthony à JACQUEMOND Laure - LABEUR Anne-Marie à LAFFON Jérôme - BONILLA Antoine à LOPEZ Lydie - MARTIN Céline à CHAMSON Gisèle - BONHOMME Guy à NOVALES Luc - CABANEL René à LOPEZ Lydie Valérie PAREDES a été élue secrétaire de séance.

**☞ Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Et les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la commune d'un emploi de direction, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

**☞ Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de Directeur Général des Services à temps complet

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché ou Attaché principal
- tout fonctionnaire de catégorie A par voie de détachement.

L'agent détaché ou recruté par voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI.

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L544-4,  
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

⇒ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L544-4  
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le tableau des emplois

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Résultat des votes**

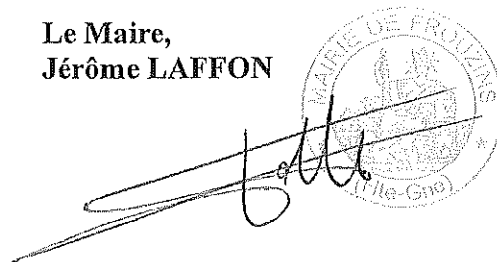
POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents, au registre sont les signatures.

**Le Maire,  
Jérôme LAFFON**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE FRÉZIN' at the top and '17100 - (11e-Che)' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

|   |   |
|---|---|
| <b>République Française</b><br>---<br><b>Département de la</b><br><b>Haute-Garonne</b><br>---<br><b>COMMUNE DE FROUZINS</b><br><b>31270</b> | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b><br><br><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b> |
|---|---|

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme LAFFON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022 .

**OBJET : Création d'un emploi de Directeur des services de catégorie A - N°2022-45**

**Présents :** LAFFON Jérôme - TRANIER Nathalie - BOY Jean-Pierre - JACQUEMOND Laure - REFUTIN Nicolas - IDRICI Asma - VIDAL Alain - ANDRES Marie-Line - LAHADERNE Sébastien - PEYRONNET Serge - PAREDES Valérie - ROBERT Denis - LEBBED Noredine - LOPEZ Lydie - NOVALES Luc - CHAMSON Gisèle

**Absents :** VIDAL Thibault - BERTRAND Alain - LAMPIN Amandine - SÉBASTIA Valérie - CHIARELLO Nathalie - MORINEAU Marie-Christine - REAU Anthony - BERDUGO Dolores - LABEUR Anne-Marie - BONILLA Antoine - MARTIN Céline - BONHOMME Guy - CABANEL René

**Pouvoirs :** VIDAL Thibault à PEYRONNET Serge - LAMPIN Amandine à BOY Jean-Pierre - CHIARELLO Nathalie à VIDAL Alain - MORINEAU Marie-Christine à ANDRES Marie-Line - RÉAU Anthony à JACQUEMOND Laure - LABEUR Anne-Marie à LAFFON Jérôme - BONILLA Antoine à LOPEZ Lydie - MARTIN Céline à CHAMSON Gisèle - BONHOMME Guy à NOVALES Luc - CABANEL René à LOPEZ Lydie  
Valérie PAREDES a été élue secrétaire de séance.

**☞ Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**☞ Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de Directeur des Services à temps complet pour exercer des missions de direction et gestion des services.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'Attaché ou d'Attaché Principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'expérience professionnelle sur des missions similaires.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, décision expresse et pour une durée indéterminée.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022  
Reçu en préfecture le 11/07/2022  
Affiché le [Stamp]  
ID : 031-213102031-20220707-JUR\_2022\_45CM-DE

⇒ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,  
Vu le tableau des emplois,

**DÉCIDE**

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois

| EMPLOI                 | GRADE(S) ASSOCIE(S)          | CATEGORIE | Durée hebdomadaire |
|------------------------|------------------------------|-----------|--------------------|
| Directeur des Services | Attaché<br>Attaché principal | A         | Temps Complet      |

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

**Résultat des votes**

POUR : 26  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents, au registre sont les signatures.

**Le Maire,  
Jérôme LAFFON**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Frozin' and '(file-Gne)'. The signature is written in a cursive style.

|   |   |
|---|---|
| <b>République Française</b><br>---<br><b>Département de la</b><br><b>Haute-Garonne</b><br>---<br><b>COMMUNE DE FROUZINS</b><br><b>31270</b> | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b><br><br><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b> |
|---|---|

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme LAFFON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

**OBJET : Création d'emplois non permanents en raison de l'accroissement saisonnier d'activité - N°2022-46**

**Présents :** LAFFON Jérôme - TRANIER Nathalie - BOY Jean-Pierre - JACQUEMOND Laure - REFUTIN Nicolas - IDRICI Asma - VIDAL Alain - ANDRES Marie-Line - LAHADERNE Sébastien - PEYRONNET Serge - PAREDES Valérie - ROBERT Denis - LEBBED Noredine - LOPEZ Lydie - NOVALES Luc - CHAMSON Gisèle

**Absents :** VIDAL Thibault - BERTRAND Alain - LAMPIN Amandine - SÉBASTIA Valérie - CHIARELLO Nathalie - MORINEAU Marie-Christine - REAU Anthony - BERDUGO Dolores - LABEUR Anne-Marie - BONILLA Antoine - MARTIN Céline - BONHOMME Guy - CABANEL René

**Pouvoirs :** VIDAL Thibault à PEYRONNET Serge - LAMPIN Amandine à BOY Jean-Pierre - CHIARELLO Nathalie à VIDAL Alain - MORINEAU Marie-Christine à ANDRES Marie-Line - RÉAU Anthony à JACQUEMOND Laure - LABEUR Anne-Marie à LAFFON Jérôme - BONILLA Antoine à LOPEZ Lydie - MARTIN Céline à CHAMSON Gisèle - BONHOMME Guy à NOVALES Luc - CABANEL René à LOPEZ Lydie Valérie PAREDES a été élue secrétaire de séance.

**Le Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service « entretien bâtiments, écoles »;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Le recrutement de 7 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter de l'embauche.



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 031-213102031-20220707-JUR\_2022\_46CM-DE

Ces agents assureront des fonctions d'agents polyvalent au service Entretien/Bâtiment/Ecoles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Les différentes missions confiées sont les suivantes ; missions d'Atsem, entretien des bâtiments communaux

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Résultat des votes**

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (NOVALES Luc - CHAMSON Gisèle - LOPEZ Lydie - BONILLA Antoine - MARTIN Céline - BONHOMME Guy - CABANEL René)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jérôme LAFFON



|   |   |
|---|---|
| <b>République Française</b><br>---<br><b>Département de la</b><br><b>Haute-Garonne</b><br>---<br><b>COMMUNE DE FROUZINS</b><br><b>31270</b> | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b><br><br><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b> |
|---|---|

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme LAFFON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

**OBJET : SDEHG – Transfert de propriété des radars pédagogiques posés par le SDEHG  
- N°2022-47**

**Présents :** LAFFON Jérôme - TRANIER Nathalie - BOY Jean-Pierre - JACQUEMOND Laure - REFUTIN Nicolas - IDRICI Asma - VIDAL Alain - ANDRES Marie-Line - LAHADERNE Sébastien - PEYRONNET Serge - PAREDES Valérie - ROBERT Denis - LEBBED Noredine - LOPEZ Lydie - NOVALES Luc - CHAMSON Gisèle  
**Absents :** VIDAL Thibault - BERTRAND Alain - LAMPIN Amandine - SÉBASTIA Valérie - CHIARELLO Nathalie - MORINEAU Marie-Christine - REAU Anthony - BERDUGO Dolores - LABEUR Anne-Marie - BONILLA Antoine - MARTIN Céline - BONHOMME Guy - CABANEL René  
**Pouvoirs :** VIDAL Thibault à PEYRONNET Serge - LAMPIN Amandine à BOY Jean-Pierre - CHIARELLO Nathalie à VIDAL Alain - MORINEAU Marie-Christine à ANDRES Marie-Line - RÉAU Anthony à JACQUEMOND Laure - LABEUR Anne-Marie à LAFFON Jérôme - BONILLA Antoine à LOPEZ Lydie - MARTIN Céline à CHAMSON Gisèle - BONHOMME Guy à NOVALES Luc - CABANEL René à LOPEZ Lydie  
Valérie PAREDES a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 2 sur le territoire de la commune,

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ces radars à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de ces 2 radars

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 031-213102031-20220707-JUR\_2022\_47CM-DE

à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter la propriété à titre gratuit des radars implantés par le SDEHG à Frouzins ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure,

**Résultat des votes**



POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents, au registre sont les signatures.

**Le Maire,  
Jérôme LAFFON**



|   |  |
|---|--|
| <p>République Française<br/>---<br/>Département de la<br/>Haute-Garonne<br/>---<br/>COMMUNE DE FROUZINS<br/>31270</p> | <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b></p> <p><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> |
|---|--|

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme LAFFON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

**OBJET : SIVOM SAGe – Modification des statuts- N°2022-48**

**Présents :** LAFFON Jérôme - TRANIER Nathalie - BOY Jean-Pierre - JACQUEMOND Laure - REFUTIN Nicolas - IDRICI Asma - VIDAL Alain - ANDRES Marie-Line - LAHADERNE Sébastien - PEYRONNET Serge - PAREDES Valérie - ROBERT Denis - LEBBED Noredine - LOPEZ Lydie - NOVALES Luc - CHAMSON Gisèle

**Absents :** VIDAL Thibault - BERTRAND Alain - LAMPIN Amandine - SÉBASTIA Valérie - CHIARELLO Nathalie - MORINEAU Marie-Christine - REAU Anthony - BERDUGO Dolores - LABEUR Anne-Marie - BONILLA Antoine - MARTIN Céline - BONHOMME Guy - CABANEL René

**Pouvoirs :** VIDAL Thibault à PEYRONNET Serge - LAMPIN Amandine à BOY Jean-Pierre - CHIARELLO Nathalie à VIDAL Alain - MORINEAU Marie-Christine à ANDRES Marie-Line - RÉAU Anthony à JACQUEMOND Laure - LABEUR Anne-Marie à LAFFON Jérôme - BONILLA Antoine à LOPEZ Lydie - MARTIN Céline à CHAMSON Gisèle - BONHOMME Guy à NOVALES Luc - CABANEL René à LOPEZ Lydie Valérie PAREDES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture à l'organe délibérant de la délibération 14/2022 du 14 mars 2022, du SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (SAG<sup>c</sup>) par laquelle, le syndicat :

- Etend le périmètre d'intervention du SIVOM SAG<sup>c</sup> pour la compétence Eau potable et pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;
- Habilite le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Approuve les statuts du SIVOM SAG<sup>c</sup> ainsi modifiés et annexés.

**Sur la proposition de Monsieur le Maire après lecture des statuts modifiés le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM SAG<sup>c</sup> pour la compétence Eau potable, pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 031-213102031-20220707-JUR\_2022\_48CM-DE

sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;

- D'approuver les statuts du SIVOM SAG<sup>e</sup> ainsi modifiés et annexés.

**Résultat des votes**

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents, au registre sont les signatures.

**Le Maire,  
Jérôme LAFFON**

